

Le 23 février 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-061

Enfance jeunesse

Accueil Collectif de Mineurs

Occupation de locaux appartenant à la  
commune de Renaison

Convention d'occupation

Certifié exécutoire	<b>0 6 MARS 2023</b>
Reçu en préfecture	<b>0 6 MARS 2023</b>
Publié	<b>0 6 MARS 2023</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Renaison accordant une convention d'occupation de ses locaux au profit de Roannais Agglomération, en date du 15 février 2023 ;

Considérant que la Commune de Renaison accorde l'occupation de locaux communaux à Roannais Agglomération afin de permettre le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs de Renaison ;

Considérant que la Commune de Renaison est contrainte de revoir l'organisation de son service périscolaire, et que cette réorganisation impacte l'emploi du temps des agents et leur mise à disposition sur certains temps extrascolaires, dont l'accueil collectif de mineurs ;

Considérant que la Commune de Renaison a résilié unilatéralement la convention en cours et a proposé la signature d'une nouvelle convention incluant la réorganisation du service périscolaire de la commune ;

## **DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation d'équipements communaux proposée par la Commune de Renaison, pour les activités de l'accueil collectif de mineurs ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation des équipements du centre de loisirs (préfabriqué) à Renaison, de locaux au sein de l'école maternelle située 237 rue de Gruyères à Renaison, et de locaux au sein de l'école élémentaire située rue Dr. Rouarts à Renaison ;
- D'indiquer que cette convention est consentie à Roannais Agglomération du 17 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus ;
- De préciser que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit et que seules les charges seront refacturées.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,

**Éric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

